



# L'évolution des Statuts de la Mission Sociale Groupe Caisse des Dépôts MSG

# Rappel

- 1994 : Création de la mission sociale des entreprises et entités sous égide de la CDC (Mission Sociale Groupe – MSG)
- Objet : gestion au sein du groupe CDC des avantages sociaux qu'un employeur peut consentir unilatéralement à ses collaborateurs (prêts immobiliers et à la consommation, épargne salariale, logement locatif social, assistance sociale et conseil juridique)



## La MSG est une association Loi 1901 : les raisons de ce choix

- Alléger et simplifier la gestion administrative et comptable des prestations servies
- Confier à une structure unique les prestations servies aux collaborateurs de l'établissement public mais aussi aux collaborateurs des filiales
- Permettre aux employeurs (EP et filiales) de participer activement à la gestion des prestations

## Une nécessaire évolution des textes statutaires

- Une contrainte légale : la Cour des Comptes considère que la MSG se comporte comme un simple service de la CDC (Association dite « transparente »)
- Un constat objectif : dilution de l'intérêt des membres de l'association, notamment des filiales, sur ses missions et son fonctionnement

## Objectif

La MSG doit débuter l'année 2008 avec de nouveaux Statuts et une nouvelle gouvernance

Par la suite élaboration et adoption d':

- Un nouveau règlement intérieur
- Une convention de mise à disposition de moyens conclue avec la CDC
- Une convention cadre de délégation de gestion conclue avec la CDC

## Présentation synthétique des principales dispositions statutaires adoptées lors de l'Assemblée générale du 7 décembre 2007

L'objet de ces nouvelles dispositions statutaires est d'asseoir l'autonomie de la MSG à l'égard de la CDC qui exercera toutefois un contrôle a posteriori sur la bonne exécution de la délégation de gestion consentie à la MSG.

# Objet

- La MSG a toujours pour objet de « *mettre en œuvre et de gérer [...] les actions, avantages et prestations à caractère social [...] consentis au bénéfice [des personnels du groupe CDC], sans discrimination, en vue d'améliorer leurs conditions de vie ou de leur apporter un soutien à caractère financier ou autre en cas de difficultés passagères liées à des événements d'ordre, notamment, personnel ou familial.* » (article 2 des Statuts)
- Cet objet reposera sur une convention cadre de délégation de gestion conclue entre la CDC et la MSG qui définit les **prestations servies** de même que le **suivi comptable et financier par la CDC des missions de la MSG.**



Caisse  
des Dépôts

# Prestations servies

(ces prestations seront mentionnées dans la convention cadre de délégation de gestion)

- Prêts (immobiliers et à la consommation)
- Épargne salariale (EPI, PEE)
- Logements locatifs sociaux
- Assistance sociale
- Conseil juridique

# Suivi comptable et financier : principe

- En sa qualité de délégataire d'une mission confiée par la CDC, la MSG aura l'obligation de rendre compte de sa mission à la CDC et notamment de l'emploi des ressources mobilisées pour l'accomplissement de son objet.
- Ce suivi ne remet pas en cause la nécessaire autonomie de la MSG qui décide tout en rendant compte a posteriori.

# Suivi comptable et financier : modalités

## Remise à la CDC avant le 15 juin :

- Rapport financier contenant le bilan et le compte de résultat de n-1
- Prévisionnel de l'exercice en cours et rapport d'activité de l'exercice antérieur
- Principaux éléments chiffrés et analyse de l'activité

**A défaut : contrôle contradictoire sur pièces de la CDC**

# Détermination des membres

## Hier

- Toutes les personnes morales ayant des salariés relevant d'entreprises ou d'entités contrôlées directement ou indirectement par la CDC, ou dans laquelle celle-ci a une participation supérieure à 10%.
- Les personnes physiques membres de droit de la MSG : le secrétaire général de la CDC, le DRH de l'EP et le directeur des activités et de la protection sociale de la CDC.

## Aujourd'hui

### 3 collèges de membres

(article 5 des Statuts)

(afin de mieux représenter la diversité et la spécificité des membres)

- Membres actifs : CDC, CNP Assurances, GIE Informatique CDC et les sociétés commerciales du groupe CDC dont la liste est annexée aux Statuts.
- Membres partenaires : personnes morales et autres entités du groupe CDC ayant une activité à vocation sociale (COSOG, AGR, VACANCES LOISIRS et la MPCDC).
- Membres associés : personnes morales qui ont des personnels encore bénéficiaires des prestations fournies par l'Association mais soit qui sont sorties du Groupe CDC soit qui ont mis fin à la convention de prestations (gestion des prestations en cours qui ne seront pas reconduites)

# Conseil d'administration

- **Composition**
- **Réunions**
- **Pouvoirs**
- **Gouvernance**

## Composition du Conseil d'administration

Hier

6 membres dont :

- 3 membres élus pour 3 ans par l'AG choisis parmi les représentants des personnes morales membres de l'association.
- 3 membres de droit (le SG du groupe CDC, le DRH de l'EP et du groupe financier, le directeur des activités et de la protection sociale).

## Aujourd'hui (article 8 des Statuts)

7 à 11 membres, personnes morales, choisies au sein du collège des membres actifs :

- 3 membres de droit : la CDC, la CNP Assurances et le GIE Informatique CDC
  - 4 à 8 membres élus parmi les autres membres actifs
- L'Assemblée générale du 7 décembre 2007 a désigné les quatre administrateurs suivants pour siéger au Conseil d'administration :
- **EGIS**
  - **CDC ENTREPRISES**
  - **LA SOCIETE FORESTIERE**
  - **S-CDC**

# Réunions du CA

Hier

- Autant de fois qu'il est nécessaire
- A la demande du Président ou de la moitié de ses membres
- Décisions prises à la majorité des membres présents ou représentés
- Un administrateur / une voix
- Voix du Président prépondérante en cas de partage

## Aujourd'hui (article 10 des Statuts)

- Au minimum **une fois par an**
- A la demande du Président ou, en cas d'empêchement, du **Vice Président** ou sur demande de la moitié des membres
- Nécessité de la présence **d'au moins 5 membres du CA** dont deux membres de droit
- Procédure de démission d'office d'un administrateur absent sans excuses 3 séances consécutives
- Possibilité d'assistance d'un conseil extérieur.

# Pouvoirs

Hier

## **Gestion et direction des affaires de l'association, notamment :**

- Autoriser le Président à effectuer tous achats, aliénations, locations, emprunts, etc...
- Autoriser toutes transactions
- Arrêter les comptes annuels
- Arrêter un état des prévisions budgétaires

# Aujourd'hui (article 11 des Statuts)

## **Pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'association et notamment :**

- Approuve la **convention de délégation de gestion** conclue avec la CDC
- Décide de l'emploi des fonds dans le cadre de la convention de gestion
- Crée ou supprime des **commissions**
- Autorise le Président du CA à effectuer tous achats, aliénations, locations, emprunts, etc...
- Arrête les comptes annuels
- Adopte le **règlement intérieur** et le **Code de déontologie**

## Hier

- Président du CA : de droit le SG de la CDC
- Remplacé en cas d'absence ou de maladie par le premier vice-président ou le second vice-président
- Pas de Trésorier

## Aujourd'hui (article 13 des Statuts) Président et Vice Président

- Tout membre du CA est réputé candidat aux fonctions de Président et de Vice Président
- Pas rééligibles pour un mandat consécutif à celui déjà exercé
- Président remplacé par le Vice-Président en cas d'absence et nouvelle élection d'un Président si indisponibilité supérieure à 6 mois.
  - **Le Conseil d'Administration du 7 décembre 2007 a élu Mme Martine HUARD-MELCUS, Directeur des affaires sociales à EGIS, Président de la MSG.**
  - **Monsieur Fabrice SEIGNEUR, Responsable des relations sociales à Informatique CDC a été élu Vice-Président.**

## Trésorier (article 14)

- Tout membre du CA est réputé candidat à cette fonction
- Pas rééligible pour un mandat consécutif à celui déjà exercé
- Il suit notamment l'exécution du budget et présente périodiquement un rapport sur l'exécution budgétaire au Conseil d'administration

Monsieur Jérôme SABOURIN, Secrétaire Général de la Société Forestière a été élu Trésorier

## Le directeur administratif (article 6.5 du RI)

- Désigné par la CDC après avis conforme du Président
- Peut recevoir délégation du Président et du Trésorier pour accomplir les actes de gestion (les délégations ont été signées le 7 décembre 2007).
- Gère le personnel et assure le secrétariat des séances

# Assemblée générale

## Composition Hier

- Tous les membres de l'association
- Présidée par le Président du CA

## Aujourd'hui (article 15 des Statuts)

*Comme hier*

- Tous les membres de l'association
- Présidée par le Président du CA

*avec*

- Les membres associés qui auront voix consultative
- La possibilité pour le CA d'inviter des tiers à participer aux assemblées en tant qu'observateur

## Compétences *(pour mémoire car inchangées)*

- Nomme les Commissaires aux comptes
- Entend et approuve le rapport de gestion du CA, le rapport du Commissaire aux Comptes et approuve les comptes
- Prononce les éventuelles exclusions
- Modifie les statuts
- Dissout l'association
- Ratifie les nominations des membres du CA

# Ressources

- Au-delà des ressources classiques propres aux associations (communes aux anciens et aux nouveaux Statuts) et notamment :
  - Apports effectués par les membres
  - Cotisations versées par les membres
  - Subventions pouvant être versées par l'Etat et les collectivités publiques
  - Intérêts et revenus des biens et valeurs de l'Association
  - Produits de toutes les manifestations organisées par l'Association.

La MSG va signer avec la CDC une convention de mise à disposition de moyens (pour les moyens humains, le dispositif sera identique à celui du COSOG) et une convention de délégation de gestion concernant le financement des prestations.